



Intitulé de l'action	3.25 - Accompagnement de la transition numérique des entreprises	
Axe 3	Améliorer la compétitivité des entreprises	
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT3- Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	
Objectif Spécifique	OS 06 : Augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition).	
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Fed 3d- Améliorer la compétitivité des PME : en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation	
Intitulé de l'action	3,25 - Accompagnement de la transition numérique des entreprises	
Guichet unique	Entreprises et Développement Touristique	Août 2019

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Le numérique représente un levier majeur de croissance économique et d'attractivité du territoire. A La Réunion, le dynamisme de l'adoption des usages du numérique par la population réunionnaise peut contraster avec la situation des entreprises, en particulier les TPE.

Selon l'étude sur l'utilisation professionnelle des technologies menée en 2014, les trois quarts des entreprises réunionnaises n'ont pas de plan global de développement numérique. Par ailleurs, selon une étude de la Chambre des métiers et de l'Artisanat datant de 2017 (« Usages et besoins des entreprises artisanales en matière de numérique »), 16 % des entreprises réunionnaises possèdent un site internet contre 50 % en métropole et seuls 2 % vendent en ligne.

En soutenant de manière significative l'investissement des entreprises dans leur transformation digitale, cette action vise à les inciter à saisir les opportunités liées au numérique et ainsi, à faciliter leur développement ou à pérenniser les activités de production, pour permettre de créer et/ou de maintenir l'emploi. La digitalisation de leur processus doit également permettre de mieux répondre aux attentes des marchés existants et de conquérir de nouvelles cibles de clientèles.

L'aide au financement de cette transition numérique contribue aussi à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés.

2. Résultats escomptés

L'allègement du coût supporté par une entreprise dans le cadre de sa transition vers le numérique permettra à celle-ci de consolider sa situation financière et d'adapter au mieux sa capacité productive afin de rester compétitive sur son marché, et par conséquent, lui permettra d'être davantage en mesure de créer de nouveaux emplois.



Intitulé de l'action	3.25 - Accompagnement de la transition numérique des entreprises
----------------------	--

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

1. Descriptif technique

La présente fiche action consiste en une aide directe aux entreprises pour accompagner la digitalisation de leur processus et améliorer leur productivité.

2. Sélection des opérations

Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020

Contribution du projet à la stratégie du PO

Contribution à la création d'emplois et au maintien de l'emploi, à l'innovation, au développement durable et à l'ouverture internationale.

Statut du demandeur :

- Entreprises TPE/PME (au sens communautaire) inscrites au RCS ou au RM de La Réunion et ayant plus de 3 ans d'activité.

Secteurs inéligibles :

- les professions libérales,
- les entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture et de la production agricole primaire
- toutes les activités visées par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie.

- Critères de sélection des opérations :

- Aides à l'investissement des entreprises visant la digitalisation de leur processus et l'amélioration de leur productivité (investissements matériels et immatériels).

- Montant des projets d'investissement (coût total). L'assiette éligible du programme d'investissement devra au minimum être de 5 000 € HT

Le caractère innovant du projet sur le territoire sera pris en compte de manière qualitative.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	
Rappel indicateurs globaux 3d :				
IC 1 Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprises		430	x Oui



Intitulé de l'action	3.25 - Accompagnement de la transition numérique des entreprises
----------------------	--

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

- Dépenses retenues spécifiquement :

- Fourniture et installation d'équipements (serveurs,...),
- Création de sites Internet,
- Développements techniques (y compris de logiciels) et de contenus,
- Achat de licences logicielles,
- Prestations d'accompagnement aux outils financés (installation, paramétrage,...),
- Prestations de maintenance (forfait sur la durée du projet),
- Formation initiale aux outils financés,
- Prestations de promotion,
- Prestations de sous-traitance liées au projet,
- Achats ou création de contenus ou de données numériques,
- Prestations d'hébergement d'applications (forfait sur la durée du projet).

- Dépenses non retenues spécifiquement :

- Informatique interne (gestion bureautique et comptable interne),
- Locations, à l'exception des prestations d'hébergement d'applications.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention : Toute l'île
- Pièces constitutives du dossier :

Voir dossier de demande type (cf manuel de procédure).

2. Critères d'analyse de la demande

Les critères d'analyse sont les suivants :

- Dossier complet ;
- Risques maîtrisés dans les aspects techniques, financiers, commerciaux, ...
- Opportunité économique du projet au regard de son secteur

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Le dossier doit être déposé avant la fin de réalisation du projet. La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée à la date de dépôt de la demande auprès de l'administration. S'agissant des mêmes coûts



Intitulé de l'action	3.25 - Accompagnement de la transition numérique des entreprises
----------------------	--

éligibles, cette aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes à finalité régionale ou à finalité différente, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire.

Le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique¹ ne peut excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux incluant l'exercice fiscal en cours ainsi que les deux précédents.

Autres obligations :

Être à jour de ses obligations sociales et fiscales

Autres obligations : cf manuel de procédure et dossier type.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique :		
Règlement (UE) 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis : plafond des aides limité à 200 000 euros sur une période de trois exercices fiscaux par entreprise unique .		
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

L'assiette éligible du programme d'investissement devra au minimum être de 5 000 €.

- Taux de subvention au bénéficiaire : 50 %
- Plafond des subventions publiques : 50 000 €
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics					Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100= dépenses publiques	80 %	20 %				
100 = coût total éligible	40 %	10 %				50 %

- Services consultés : Sans objet

¹L'entreprise unique est définie dans l'article 2.2 du règlement UE 1407/2013 puis a été précisée de la manière suivante par la Cour de Justice de l'Union Européenne : toutes les entités contrôlées (endroit ou en fait) par la m^eme entité doivent être considérées comme constituant une entreprise unique.



Intitulé de l'action	3.25 - Accompagnement de la transition numérique des entreprises
----------------------	--

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél : 0262.487.087

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » - Tel : 0262 48 98 16

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »
